

la brève

LETTRE D'INFORMATION BIMENSUELLE
15 JANVIER 2019 | N°387

U2P
union
des entreprises
de proximité

Le prélèvement à la source entre en vigueur malgré l'inquiétude des artisans, commerçants et professionnels libéraux **PAGE 2**

L'U2P soutient les mesures d'urgence économiques et sociales **PAGE 2**

Nouvelle confiscation de la parole des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux **PAGE 3**

Tout ce qui change en 2019 : des points positifs pour les plus petites entreprises **PAGE 3**

Agenda / Brèves **PAGE 4**

Abonnez-vous à la lettre d'information de l'U2P sur u2p-france.fr, rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P ».

2019, année charnière

VŒUX. C'est peu de dire que l'année qui vient est décisive pour les entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.

P. C. Cockrail Santé



Le mouvement des Gilets jaunes a remis au centre des préoccupations la question irrésolue du poids de la fiscalité en France, en plus de faire émerger des questions plus profondes sur la transition écologique, l'aménagement du territoire ou la rémunération du travail. En parallèle du grand débat national annoncé par le président de la République, auquel nous entendons prendre part avec énergie et détermination, l'U2P a également décidé d'organiser des consultations avec les chefs d'entreprise de proximité partout sur le territoire et sur tous les sujets qui leur tiennent à cœur, afin de restituer fidèlement leurs attentes et leurs revendications au président de la République, au gouvernement et aux parlementaires.

La question cruciale pour les artisans, commerçants et professionnels libéraux, c'est aussi

celle des compétences, de la formation et de l'emploi. À ce titre, la création d'un OPCO de l'artisanat et des services de proximité peut représenter un levier d'action inédit, si et seulement si on permet aux premiers intéressés d'en être les premiers acteurs. L'U2P a largement anticipé et mis tout son poids dans la balance pour aboutir. Un accord a été trouvé avec trois organisations syndicales et le dossier d'agrément de cet OPCO PEPSS a été déposé en temps et en heure au ministère du Travail. Malheureusement une organisation concurrente s'est lancée tardivement dans une bataille pour obtenir la gouvernance de cette future instance. En tout état de cause, nous continuerons à défendre l'intérêt des plus petites entreprises qui ont tant de mal à trouver les compétences dont elles ont besoin pour se développer. Je n'entends pas laisser les chefs d'entreprise que nous représentons être dépossédés de leur outil, et je sais pouvoir compter sur une mobilisation sans faille de nos organisations membres. En 2019, il faudra aussi compter sur deux réformes majeures : celle de l'assurance chômage et celle des retraites. Sur la première, nos lignes rouges n'ont pas bougé. L'U2P s'opposera avec la dernière énergie à un système de bonus-malus sur le recours aux contrats courts qui pénaliserait injustement des entreprises de bonne foi et

des secteurs économiques entiers où il est inhérent à l'activité, comme cela peut être le cas dans la restauration. S'agissant des retraites, les consultations se poursuivent en bonne intelligence avec Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme, qui s'est montré jusqu'à présent sensible à nos préoccupations. Sur ce sujet, l'U2P va prochainement organiser des réunions d'information en régions afin de permettre à chacun de comprendre les enjeux de cette réforme de grande ampleur.

Dernier sujet phare en ce début d'année dont j'aimerais dire quelques mots : le prélèvement à la source. Nous n'avons eu de cesse d'alerter sur les risques liés à la méthode retenue — prélèvement par les entreprises — tant en termes de coûts que de temps passé au détriment de l'activité et des relations sociales dans l'entreprise (voir p. 2). Rien n'est acquis cependant, de nouvelles mesures de simplification peuvent encore être adoptées à l'avenir en faveur des entreprises et c'est la ligne que je défendrai.

À l'orée de cette année qui s'annonce d'ores et déjà mouvementée, je vous adresse à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour 2019, qu'elle soit pleine d'opportunités, de vitalité et de convivialité grâce aux entreprises de proximité ! ■

Alain Griset

Le prélèvement à la source entre en vigueur malgré l'inquiétude des artisans, commerçants et professionnels libéraux

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE. À compter du 1^{er} janvier 2019, en dépit des actions de l'U2P et des craintes exprimées par les entreprises de proximité, le prélèvement de l'impôt sur le revenu par les entreprises est entré en vigueur.

L'U2P n'a jamais contesté le prélèvement de l'impôt à la source dans son principe : faire coïncider l'impôt avec les revenus contemporains et mensualiser la collecte.

En revanche, l'U2P s'est toujours opposée au principe d'un prélèvement à la source opéré par les entreprises elles-mêmes, c'est-à-dire qui ferait peser sur elles les risques et les coûts liés à cette collecte.

L'U2P avait ainsi lancé en 2018 une vaste campagne, « Gérer les feuilles d'impôts, c'est pas notre boulot ! » largement relayée dans les médias, contre le prélèvement à la source. Cette campagne, qui s'appuyait également sur une pétition, a permis d'obtenir quelques aménagements qui restent très insuffisants de la part de l'administration fiscale, en

particulier sur les sanctions encourues : elles ont ainsi été levées à l'encontre des chefs d'entreprise en cas d'erreurs lors de la première année de

mise en place, et réduites après la première année, l'amende minimale passant de 250 à 50 euros en cas d'erreur. Le dispositif de collecte par le Titre emploi

service entreprise (TESE) va également évoluer pour intégrer les contributions conventionnelles afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puisse confier la collecte de l'impôt de leurs salariés aux Urssaf.

Toutefois, la mesure ayant été maintenue, le chef d'entreprise va bel et bien devoir se substituer à l'administration fiscale et, bien que le gouvernement s'en défende, sera l'interlocuteur des salariés pour les questions ayant trait à l'impôt sur le revenu.

D'ici quelques jours, les bulletins de salaire feront apparaître le salaire net avant impôt, le salaire net imposable, le taux appliqué, la nature du taux de prélèvement à la source appliqué (personnalisé ou non-personnalisé) ainsi que le salaire net d'impôt. ■



Art Anderson

L'U2P n'a jamais contesté le prélèvement de l'impôt à la source dans son principe mais dans sa mise en œuvre, via les entreprises.

L'U2P soutient les mesures d'urgence économiques et sociales

GILETS JAUNES. En réponse aux revendications exprimées dans le cadre du mouvement des Gilets jaunes, les mesures d'urgence économiques et sociales prises par le gouvernement ont été publiées au Journal officiel.

Le premier article de cette loi ouvre la possibilité, pour les entreprises qui le souhaitent, d'accorder à leurs salariés une prime exceptionnelle, exonérée d'impôts et de cotisations sociales.

L'exonération sociale ainsi que la défiscalisation valent pour une prime allant jusqu'à 1 000 euros, une mesure que l'U2P avait

sollicitée il y a un an déjà. La loi ouvre également la voie à la défiscalisation des heures supplémentaires. En pratique, sont exonérées d'impôt sur le revenu les heures supplémentaires et complémentaires dans la limite de 5 000 euros par an.

L'U2P se félicite de cette mesure qui permet de mieux rémunérer le travail

tout en donnant aux entreprises de proximité la souplesse nécessaire pour faire face aux aléas inhérents à leur activité.

L'U2P salue par ailleurs l'annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour les retraités dont la pension est inférieure à 2 000 euros par mois, ainsi que la revalorisation de la prime d'activité au 1^{er} janvier 2019. ■



Thomas Bresson

Des Gilets jaunes bloquent une route à Besançon, le 17 novembre 2018.

Nouvelle confiscation de la parole des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux

INSTALLATION DU CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS. Emmanuel Macron l'avait annoncé dans le cadre de sa campagne pour l'élection présidentielle : le RSI devait être supprimé et remplacé par un autre dispositif.

L'U2P pour sa part avait fixé deux priorités à la réforme :

- le maintien d'une gestion et de conditions financières spécifiques aux travailleurs indépendants ;

- l'instauration d'une gouvernance permettant une fidèle représentation des travailleurs indépendants.

Conformément à cette réforme, le 8 janvier a eu lieu l'Assemblée générale constitutive du CPSTI au cours de laquelle les statuts ont été adoptés et les membres du Bureau désignés.

Alors que le nouveau régime aurait nécessité une gouvernance partagée, le Medef et la CPME en ont décidé au-

trement en faisant obstacle à l'U2P, l'organisation de loin la plus représentative des travailleurs indépendants.

C'est une nouvelle et funeste illustration de la tendance des organisations représentant les grandes et moyennes entreprises à confisquer la parole des artisans, des commerçants, des professionnels libéraux, et globalement des TPE, afin de protéger leurs intérêts.

Ainsi, l'U2P conteste le manque de prise en considération d'un grand nombre de citoyens et d'entreprises de proximité qui contribuent pourtant fortement à la croissance, à l'emploi et à la vie des

territoires.

Dans ce contexte, l'U2P surveillera de très près la gestion du CPSTI et défendra fermement les vrais intérêts des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux. Elle s'attachera à garantir aux travailleurs indépendants un

service de proximité efficace pour leur protection sociale, et rappellera une revendication particulièrement légitime : que l'assiette des cotisations sociales des TI repose uniquement sur leurs revenus et non plus sur la part des bénéfices réinvestis dans l'entreprise. ■



Tout ce qui change en 2019 : des points positifs pour les plus petites entreprises

FINANCES. Si les mesures prises en faveur du pouvoir d'achat ont dû être compensées, de nombreuses mesures prévues de longue date entrent néanmoins en vigueur en 2019 et s'annoncent plutôt favorables aux entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.

Parmi les mesures pour lesquelles s'est battue l'U2P figure notamment la transformation du CICE en allègement pérenne de charges.

Même si cette transformation sera légèrement moins intéressante que prévue, le renforcement des allègements de cotisations sur les salaires inférieurs à 2,5 SMIC ayant été décalé au mois d'octobre 2019, ce dispositif se cumule exceptionnellement cette année avec le versement du CICE au titre de 2018. En tout, cela représentera 35 à 40

milliards d'euros d'oxygène pour les entreprises.

À cela, il faut ajouter une baisse de l'impôt sur les

sociétés de 33 % à 31 %. Une réduction bienvenue, maintenue pour les sociétés réalisant moins de 250 millions

d'euros de chiffre d'affaires, mais qui ne bénéficiera pas aux travailleurs indépendants.

Enfin, dans le secteur du bâtiment, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) va également être à nouveau élargi, après une série de restrictions apportées au dispositif en 2018. Changements de fenêtres et frais de dépose des cuves de fioul font ainsi leur retour, conformément à ce qu'avait demandé la CAPEB (bâtiment) avec le soutien de l'U2P. ■



En 2019, le CITE sera à nouveau élargi aux changements des fenêtres pour un passage du simple au double vitrage.

Agenda

14 janvier

Participation du président et du secrétaire général de l'U2P à la cérémonie des vœux de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances.

Participation du président et du secrétaire général de l'U2P à la cérémonie des vœux de Muriel Pénicaud, ministre du Travail.

15 janvier

Participation du président de l'U2P aux vœux du président de l'Assemblée nationale, Richard Ferrand.

16 janvier

Réunion du président, des vice-présidents et du secrétaire général de l'U2P avec Muriel Pénicaud au ministère du Travail.

24 janvier

Réunion bilatérale entre l'U2P et Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites.

Réunion du Conseil national de l'U2P.

Brèves

La CFDT passe en tête. Annoncés le 20 décembre dernier, les résultats des élections professionnelles actent des changements significatifs dans le paysage syndical français. La CFDT est ainsi devenue le premier syndicat de salariés, devant le CGT.

L'impact des Gilets jaunes. Le mouvement des Gilets jaunes a-t-il un impact sur la pérennité de votre activité ? C'était la consultation lancée par l'U2P sur son site Internet. Dans l'ensemble, 70 % des répondants ont indiqué que le mouvement avait un impact sur leur activité. Ils ont été 23 % à estimer que cet impact était faible, mais près d'un sur deux (47 %) a déclaré que l'impact du mouvement sur son activité était majeur ou significatif.

Apprentissage : des avancées notables. Un décret publié le 14 décembre dernier précise les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage. Deux ans d'exercice d'une « activité en rapport avec la qualification préparée » suffiront désormais, contre trois auparavant. La mesure doit permettre d'élargir le vivier des candidats potentiels, selon le gouvernement. Sont toutefois exclues de ces deux années d'exercice les périodes de stages ou de formation, y compris en apprentissage. Par ailleurs, le décret dans sa version finale n'incite plus les employeurs à valoriser la fonction de maître d'apprentissage et ne permet plus de reconnaître ses compétences en lui facilitant l'accès à un titre professionnel. Un arrêté paru le 26 décembre acte toutefois la création d'une certification professionnelle délivrée par le ministère du Travail, conformément à ce que défendait l'U2P pour qui une meilleure valorisation du rôle des maîtres d'apprentissage, clé de voûte du dispositif et condition nécessaire à son

succès, est indispensable. Autre avancée notable défendue de longue date par l'U2P : la visite médicale d'embauche d'un apprenti pourra dorénavant être réalisée par des médecins de ville, une solution plus souple et souvent plus efficace pour de nombreuses entreprises.

Prélèvement à la source : attention au casse-tête ! L'impôt sur le revenu prend une forme spécifique pour les professionnels libéraux : l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC). Pour eux, le prélèvement à la source va donc s'opérer selon des modalités particulières. Afin d'aider les professionnels à s'y retrouver, l'UNAPL (professions libérales, membre de l'U2P), a édité un guide pratique, pédagogique et détaillé, à retrouver sur le site unapl.fr, rubrique « Actualités ».

Le Pacte au menu des Sénateurs. Le projet de loi Pacte, dont l'ambition est de faciliter et d'accélérer la croissance et la transformation numérique des entreprises, doit être débattu au Sénat à compter du 29 janvier, avant un vote solennel prévu le 12 février. Pendant son élaboration, l'U2P avait formulé pas moins de 42 propositions en faveur des plus petites entreprises.

Uber défait par la cour d'appel de Paris. Pour la première fois, dans un arrêt rendu jeudi 10 janvier, la cour d'appel de Paris a estimé que le contrat unissant un chauffeur de VTC à la plateforme Uber était un contrat de travail et qu'un « faisceau suffisant d'indices » caractérisait le lien de subordination. La cour a notamment justifié sa décision par le fait que le chauffeur n'était pas en mesure de se constituer une clientèle propre et qu'il ne « fixait pas librement ses tarifs ni les conditions d'exercice de sa prestation de transport », libertés essentielles de l'entreprise individuelle indépendante. ■